



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 28 août 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 28 août 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 19

VOTE :

A L'UNANIMITÉ
Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00

PUBLIÉ LE :

08/09/2025

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, Mme Emmanuelle DECLÉTY, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT et M. Thibaut KUEHN

Excusée : M. Franck MIELLOT a donné pouvoir à M. Pierre EVRARD

Absents : Mme Séverine DUVIVER, M. Matthieu DEVOS et Mme Carole TRIPLET

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle DECLÉTY

D2025-033 : FONCIER – VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 53 A LA SOCIETE TOTEM

Rapporteur : Monsieur le Maire – Pierre EVRARD

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la demande d'acquisition présentée par la société TOTEM, relative à une partie de la parcelle cadastrée section AK n°53 d'une superficie d'environ 70 m², qu'elle loue actuellement à la commune moyennant un loyer annuel de 1 000 € ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 5 juin 2025 ;

Considérant que la parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **DE VENDRE** une partie de la parcelle cadastrée section AK n°53, d'une superficie d'environ 70 m² ;
- **DE FIXER** le prix de vente à la somme de 13 000 € ;
- **D'AUTORISER** la vente au profit de la société TOTEM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les diligences nécessaires à la réalisation de cette vente, laquelle s'effectuera de gré à gré, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **DE PRÉCISER** que l'acte de vente sera établi par un notaire désigné par Monsieur le Maire, dans les conditions de droit commun ;

- **DE PRÉCISER** que l'ensemble des frais liés à cette cession, notamment les honoraires notariés, les frais de géomètre, de bornage ou de division parcellaire, ainsi que tout autre frais afférent à la vente, seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de cette transaction.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD